



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Café syndical du 26 janvier 2026

1/ En introduction de cette rencontre, Michael Wicke et Gilles Oberrieder (Fédération CGT des Finances) ont exposé les discussions avec l'administration afin de dresser un cahier des charges permettant de choisir l'entité qui serait en charge de la protection sociale complémentaire.

2/ Ces discussions ont permis d'établir un panier de soins et également la liaison Santé et Prévoyance.

Une responsable du syndicat Finances présente tout au long des négociations a fait état des difficultés rencontrées et notamment de la volte-face de l'administration lors de la phase finale de choix qui a conduit à la décision de choisir la start up Alan alors que celle-ci ne correspondait pas aux critères désignés.

On sait que ce choix politique est une décision venue directement de l'Elysée.

La réforme de la protection sociale complémentaire a été définie par les accords-cadres interministériels en santé de 2022 et en prévoyance de 2023, et par l'accord d'application des ministères économiques et financiers du 21 juin 2024, signé à l'unanimité par les organisations syndicales.

A compter du 1er janvier 2026, les agents retraités du ministère pourront bénéficier, de manière facultative, d'une couverture complémentaire en santé avec un panier de soins et deux options offrant un niveau de garantie renforcé. Les ayants droit des agents retraités pourront également être rattachés.

Le niveau de cotisation des retraités sera encadré par deux mécanismes de solidarité :

- Au niveau règlementaire, les textes définissent un plafond de cotisation de 175% de la cotisation d'un actif et aucune augmentation liée à l'âge après 75 ans ;
- Au sein des MEF, un fonds d'aide spécifique permettra de prendre en charge une partie de la cotisation des 30% de retraités aux pensions les plus faibles.

Il sera alimenté par une cotisation additionnelle de 2 %, payée par l'ensemble des bénéficiaires du contrat collectif.

L'opérateur chargé de cette couverture a été désigné à l'issue d'une procédure de marché public, il s'agit d'ALAN.

Les retraités ne sont pas concernés par la PSC prévoyance, qui couvre principalement les incapacités de travail et qui est, de ce fait, réservée aux actifs. Seules les perte d'autonomie, la couverture obsèques et la rente enfant handicapé sont des prestations de prévoyance qui peuvent concerner les retraités, mais ces prestations ne relèvent pas du contrat collectif et peuvent continuer à être assurées en particulier par la MGEFI ou un autre opérateur en adhésion individuelle.

3/ Alan est donc devenu l'entité responsable de la PSC en santé, pour l'ensemble des actifs des finances au 1er janvier 2026.

Avec ses plus de 500 millions de revenus annuels récurrents (ARR) en 2024, celle-ci n'est toutefois pas encore rentable. Alan a enregistré des pertes d'un montant de 54 millions d'euros l'an passé. Elle espère atteindre la rentabilité l'année prochaine. En France, la société pourrait même être profitable dans les prochains mois.

Les retraités ont deux ans à partir de la date du début du contrat collectif, donc jusqu'au 31 décembre 2027 pour prendre leur décision.

Les ministères où Alan a déjà été désigné comme entité référente dans les ministères où Alan est déjà présent :

Ce n'est pas la première fois qu'Alan décroche un contrat public. L'année dernière, la startup tricolore a ainsi remporté les appels d'offres lancés par les services du Premier ministre, et les ministères de la Transition écologique et de la Transition énergétique, ainsi que du secrétariat d'État chargé de la Mer, de la Direction générale de l'Aviation civile et de la Cour des Comptes, ce qui représente plus de 200.000 agents publics, ce qui représente un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions d'euros avec les ayants-droits. La macronie a fait un cadeau somptueux à la start-up.

4/ Un retraité des Finances a expliqué son choix de venir à Alan pour des raisons financières.

Le débat a porté sur la prise en charge des soins courants (analyses; optique, soins dentaires).

Si toutes les mutuelles augmentent, l'augmentation de Alan est déjà prévue pour les deux années qui viennent, alors qu'elle a gagné en sous-tarifant ses prestations.

La question de fond est qu'en est-il de la durabilité d'une entité privée qui doit rémunérer ses actionnaires.

5/ Mgefi et Mcf

A ce jour, la MGEFI, affiliée à la Matmut, cherche à élargir son périmètre.

La MCF dispose de réserves suffisantes pour tenir quelques années.

6/ Que peut devenir la Mutualité ?

Nous assistons à une attaque sans précédent de la part du gouvernement contre la mutualité en particulier dans les services et les administrations publiques, où elle a jusqu'à maintenant une position dominante.

Ces éléments vont à l'encontre des besoins de santé et de protection de la population et à l'encontre des propositions de la CGT pour une protection sociale renouvelée : Sécurité sociale intégrale et protection sociale complémentaire à la sécurité sociale et non lucrative.

Rappel de ce qu'est une mutuelle :

Selon la définition qui en est donnée par le Code de la Mutualité, la mutuelle est un groupement ayant la capacité civile, dont la création est soumise à déclaration. Le statut de la mutuelle relève du principe de l'autogestion.

Elle poursuit un but non lucratif menant dans l'intérêt de ses membres, moyennant le versement d'une cotisation, à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide.

7 / Le ministère des Finances a organisé un webinaire en direction des retraités le jeudi 12 mars 2026 pour présenter Alan